

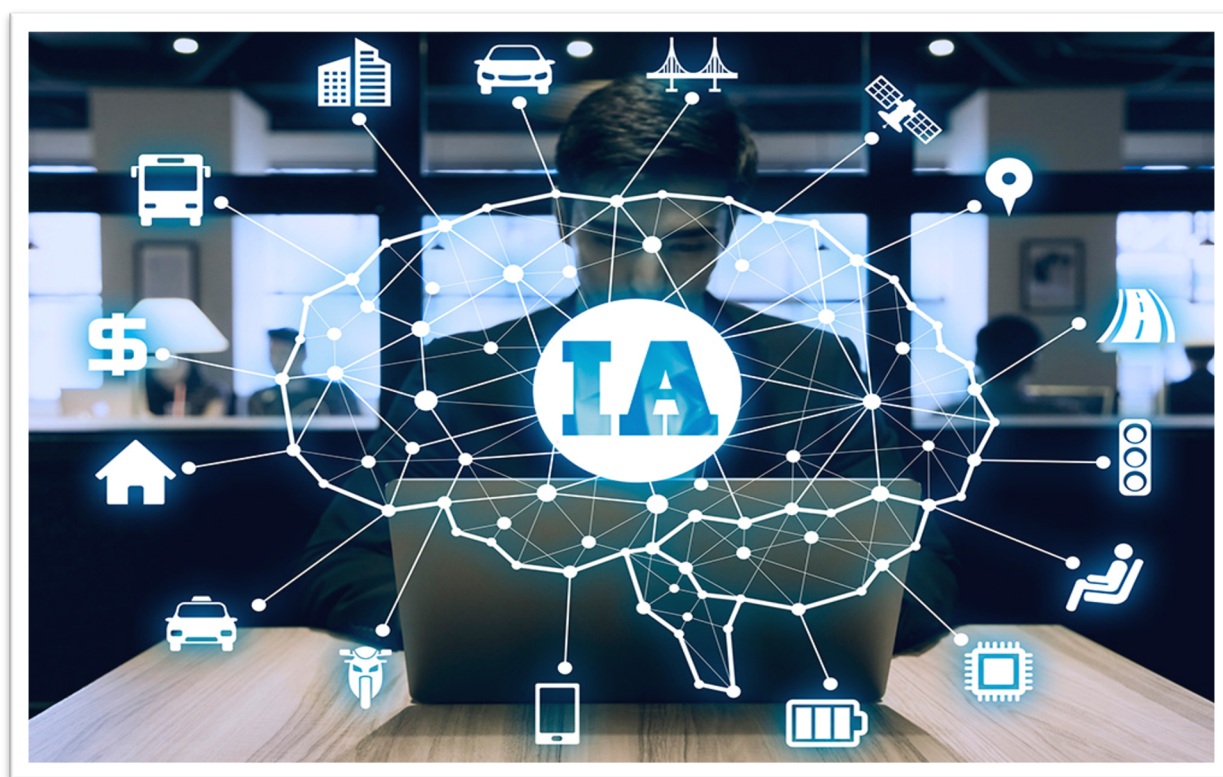
RSRI
Regroupements sectoriels
de recherche industrielle

PARTENAR-IA
PROGRAMME DE FINANCEMENT EN IA

ENTREPRISE

Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle :
recherche industrielle en collaboration et soutien à
l'entrepreneuriat innovant

GUIDE D'INFORMATION



PARTENAIRE FINANCIER :

Québec 



MISE EN CONTEXTE

Dans la grande révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA), le Québec est en position favorable, mais la force de son écosystème n'est pas un hasard.

Au Québec, plusieurs centres d'innovation en étroite collaboration avec l'industrie, les instituts de recherche et les universités se spécialisent en IA et peuvent mobiliser leurs expertises afin de faire profiter l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces organismes offrent aux chercheurs et aux entreprises des savoir-faire et l'accès à des infrastructures de pointe qui sont coûteuses et peu accessibles.

L'entrepreneuriat innovant est également un élément important pour l'essor du tissu industriel en IA. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse québécoise, notamment en matière d'emploi et de contribution économique, et la force des startups repose sur leur flexibilité et sur leur capacité à innover et à développer des technologies de rupture, leurs modèles d'affaires dynamiques et leur aptitude à commercialiser à l'international.

L'IA est susceptible d'avoir des retombées d'une portée considérable et est souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et pour renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

Les neuf (9) Regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI) sont ainsi mandatés pour identifier des projets porteurs en lien avec l'intelligence artificielle (IA) dans leur milieu spécifique (CQRDA, CQDM, CRIAQ, CRIBIQ, CRITM, InnovÉE, MEDTEQ⁺, PRIMA, PROMPT).

Ainsi, les RSRI, dans le cadre de ***l'Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle*** lancé par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation, et par le biais de PARTENAR-IA | ENTREPRISE appuieront les entreprises en collaboration avec des centres de recherches dans les différentes étapes de montage et de réalisation de leurs projets en intelligence artificielle (IA), en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer la compétitivité des entreprises par l'adoption de l'IA;
- encourager les collaborations entre les entreprises (de toute taille, y compris les startups), ainsi qu'avec les milieux de la recherche et l'innovation pour accélérer l'intégration de technologies d'intelligence artificielle dans les milieux d'affaires et, par le fait même, dans la société;
- appuyer les projets structurants visant l'adoption massive de l'IA dans un ou des secteurs de l'économie;
- supporter la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates;
- assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine de l'IA;
- contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de l'IA.



LA MISSION DES RSRI

La mission des RSRI est de mettre en place et de soutenir un écosystème d'innovation collaborative propice au développement des secteurs stratégiques de l'économie au profit des entreprises, des centres de recherche et de la société québécoise. Représentant les secteurs phares du Québec, les RSRI sont en position de force pour soutenir le tissu économique québécois dans sa quête de croissance. Rappelons qu'au nombre de neuf (9), les regroupements ont été désignés par le gouvernement du Québec pour agir à titre d'organismes d'intermédiation et de financement de la recherche et du développement (R-D) collaboratif.

CLIENTÈLES VISÉES

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des entreprises et coopératives québécoises, en priorité les PME et les start-ups, souhaitant réaliser un projet d'innovation pour le développement et la commercialisation de technologies en intelligence artificielle.

Pour être admissibles, les PME doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Elles comptent, au Québec, 249 employés ou moins.
- Elles ont un actif inférieur à 50 millions de dollars (y compris l'actif des sociétés associées), calculé sur la base mondiale, pour son année d'imposition qui se termine dans l'année civile qui précède l'année civile donnée.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.

Pour être admissibles, les startups en intelligence artificielle doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles doivent avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont incorporées depuis moins de trois ans.
- Elles possèdent les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, de leur procédé ou de leur service.
- Au moment de déposer leur demande, elles reçoivent le soutien d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.



- Elles consacrent (ou prévoient consacrer) une partie importante de leurs ressources (50 % ou plus) au développement de leur entreprise, de l'étape de la conception et du développement du produit, du procédé ou du service à celle de la mise en marché.

Les grandes entreprises (GE) ayant des activités de recherche et développement interne ou de production au Québec constituent des codemandeurs admissibles, pourvu que le nombre minimal de PME québécoises soit inclus à titre de partenaire d'exécution et que les dépenses engendrées par la grande entreprise soit effectuée au Québec. Les dépenses des GE ne peuvent pas dépasser 40% des dépenses du projet.

Les entreprises suivantes ne sont pas admissibles :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale ;
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État ;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du MEI.

CANDIDATURES ADMISSIBLES

Ce volet mobilise le programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Dans le cadre de ce programme, le cumul des différentes aides accordées à une seule entreprise, même pour des projets différents, ne peut pas excéder 500 000 \$ entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2021 (il ne sera pas comptabilisé dans le calcul les fonds déjà perçus dans le cadre du programme PARTENAR-IA Académique).

PROGRAMME DE FINANCEMENT

Ce volet s'adresse aux PME québécoises qui ont des projets de recherche collaborative en intelligence artificielle avec d'autres PME (ou startups ou GE) québécoises en collaboration avec un centre de recherche public.



PROJETS ADMISSIBLES

Les projets de recherche collaborative en intelligence artificielle doivent être innovants et répondre à des enjeux industriels.

Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche collaborative en intelligence artificielle réalisée par un minimum de deux PME ou startups québécoises et incluant une offre de service d'un centre de recherche public¹ représentant un minimum de 20% des dépenses admissibles du projet. Le regroupement d'entreprises doit partager les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d'innovation. Pour chaque entreprise partenaire admissible, le projet doit prévoir l'embauche d'un minimum d'un stagiaire par année. Les frais associés aux stagiaires peuvent être inclus dans l'offre de service du centre de recherche public.

Les projets doivent être déposés auprès d'un Regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) du Québec par le regroupement d'entreprises. Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel le groupe d'entreprise soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagées).

¹ Ministère de l'économie et de l'Innovation : Liste des centres de recherche publics admissibles
<https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/>



AIDE FINANCIÈRE DU MEI

L'aide financière, accordée par l'intermédiaire du RSRI aux entreprises partenaires admissibles, est une contribution financière non remboursable et non récurrente.

- Aide maximale de 150 000 \$ par entreprise partenaire admissible (incluant frais de gestion)
- Aide maximale de 600 000 \$ par projet (maximum 4 entreprises partenaires admissibles)
- Aide financière maximale de 50 % des dépenses admissibles
- Contributions privées minimum de 25 % des dépenses admissibles*
- Chacune des entreprises partenaires admissibles doit effectuer un minimum de 20% des dépenses admissible
- Taux de cumul des dépenses gouvernementales maximum : 75 % des dépenses admissibles des projets
- Durée maximale du projet : 3 ans
- 5% du budget doit être réservé pour les frais de gestion de programme, prélevés par le RSRI.

Aucune entreprise partenaire ne peut rémunérer une autre entreprise partenaire et aucune entreprise ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée du Programme Innovation.

Les municipalités, les organismes publics ou divers paliers de gouvernement peuvent intervenir dans les projets comme contributeurs publics AUTRES** (ex. CRSNG (Alliance, RDA, etc.), PARI-CNRC)

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

*Les aides du MEI doivent être octroyées en contrepartie à de nouveaux apports industriels (pas déjà été engagés comme cofinancement dans d'autres programmes ou projets).

**Tout financement complémentaire doit être ajouté avec la demande du RSRI (thématique et budget).

Une fois le financement complémentaire déposé. Il est nécessaire de spécifier dans la demande de financement complémentaire qu'une demande au RSRI a été déposée et le budget du financement complémentaire doit comprendre le financement venant du RSRI.

Le financement complémentaire :

- Ne peut pas être une aide financière provenant d'un autre programme du MEI, ni un apport déjà apparié par le MEI.
- Ne peut pas être du financement déjà engagé pour des activités de recherche distinctes de celles qui font l'objet de la demande auprès du RSRI.
- Ne peut pas être un apport fourni par le centre de recherche public qui exécute le projet à titre d'appui au projet.



DEPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. Malgré ce qui précède, un maximum de 27 % de frais indirects de recherche (FIR) peuvent être perçus par les établissements universitaires et les centres hospitaliers affiliés. L'admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- les salaires, les traitements et les avantages sociaux liés au projet
- les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Ministère
- le matériel requis et les fournitures
- l'achat ou la location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)³
- les frais d'exploitation de propriété intellectuelle (soutien légal)
- les honoraires
- les frais liés aux communications
- les frais liés aux contrats de sous-traitance
- les frais de gestion du projet par un organisme à but non lucratif (RSRI).

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles. Notamment, les dépenses suivantes **ne sont pas admissibles** :

- les dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de l'entreprise (filiale ou bureau additionnel);
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente;
- les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère;

³ Dans le cas d'un achat, la valeur par équipement qui est considérée, est la partie amortie sur la durée du projet.



Frais indirects de la recherche (FIR)

Les frais indirects de recherche (FIR) constituent des dépenses de fonctionnement additionnelles, encourues par les établissements universitaires, nécessaires à la réalisation des projets, mais qui ne peuvent y être associées directement.

Les FIR facturés par les universités aux industriels, contenus dans l'offre de service, seront couverts par le MEI à hauteur de 27%. Ceux-ci sont applicable aux postes de dépenses des coûts directs suivants : salaires et traitements, bourses aux étudiants, matériels, produits consommables et fournitures, achat ou location d'équipements et frais de déplacement et de séjour.

Frais de gestion du RSRI

Pour chacun des projets supportés, des frais de gestion de 5 % des dépenses de recherche seront perçus par le RSRI responsable du projet. De ces frais, 50 % seront assumés par le MEI, et 50 % par le ou les partenaires industriels au prorata de leur participation financière, le cas échéant. **Les frais de gestion sont calculés sur l'ensemble du budget R-D.**

DUREE D'UN PROJET

La durée maximale des projets est de 36 mois à partir de la signature de l'entente de recherche.

DOCUMENTS EXIGÉS

Tout dossier soumis doit être rédigé en français et doit comprendre :

- une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière;
- le formulaire Demande d'aide financière correspondant au volet 5, rempli et signé;
- l'offre de service du centre de recherche public;
- les états financiers des entreprises partenaires des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage), ses prévisions financières et ses mouvements de trésorerie sur deux ans;
- le diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet;
- les lettres d'engagement des entreprises partenaires au projet, le cas échéant, détaillant leur contribution au projet et les retombées du projet envisagées (amélioration du positionnement de l'entreprise, développement d'une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.).



CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- les objectifs, la qualité et la pertinence du projet;
- le caractère innovant du projet;
- le potentiel de commercialisation;
- le niveau d'engagement des partenaires financiers ou du milieu preneur;
- les aptitudes de l'équipe et de l'entreprise ou de l'organisme à mener à terme le projet;
- le nombre et la pertinence des partenaires d'exécution ;
- la contribution du projet à une plus large adoption de l'IA par l'entreprise utilisatrice;
- la contribution au développement de la relève;
- la stratégie de protection de la propriété intellectuelle;
- les retombées pour le Québec (retombées économiques et sociales, consolidation des connaissances, etc.).

En plus des points précédemment listés, **les critères spécifiques, propres à chaque RSRI et de leurs comités scientifiques respectifs seront considérés à l'occasion de l'analyse des projets.**

ÉCHÉANCIER ET CONDITIONS

- Lancement de l'appel à projets : **25 septembre 2020**
- Dates limites de dépôt des demandes auprès des RSRI :
 - 15 octobre 2022
 - 15 avril 2023
 - 15 octobre 2023



Renseignez-vous sur les conditions et les modalités de dépôt de projet pour chaque RSRI.

PRIMA

Secteur Matériaux avancés

505, boulevard De Maisonneuve
Ouest

Bureau 1050

Montréal (Québec) H3A 3C2

Téléphone : 514 284-0211,
ext. 227

Courriel : michel.lefevre@prima.ca

CQRDA

Secteur Aluminium

637, boulevard Talbot

Bureau 102

Chicoutimi (Québec) G7H 6A4

Téléphone : 418 545-5520

Courriel : info@cqrda.ca

PROMPT

Secteur Technologies de l'information, des communications et du numérique

625, boul. René-Lévesque

Bureau 1510

Montréal (Québec) H3B 1R2

Téléphone : 514 875-0032

Courriel : info@promptinnov.com

CRIAQ

Secteur Aérospatial

740, rue Notre-Dame Ouest Bureau
1400

Montréal (Québec) H3C 3X6

Téléphone : 514 313-7561, ext: 2410

Courriel : marion.stoffel@criaq.aero

CRIBIQ

Secteur Bioprocédés industriels

2875, boul. Laurier

Édifice Le Delta 1, Suite D1-1320

Québec (Québec) G1V 2M2

Téléphone : 418 914-1608

Courriel : cribiq@cribiq.qc.ca

CQDM

Secteur Biopharmaceutique

740, rue Notre-Dame Ouest

Bureau 1400

Montréal (Québec) H3C 3X6

Téléphone : 514 766-6661

Courriel : info@cqdm.org

INNOV-ÉE

Secteur Énergie électrique

3, Place Ville-Marie, Suite 400

Montréal (Québec) H3B 2E3

Téléphone : 514 416-6777 Courriel :

info@innov-ee.ca

MEDTEQ+

Secteur Technologies de la santé

740, rue Notre-Dame Ouest

Bureau 1400

Montréal (Québec) H3C 3X6

Téléphone : 514 398-0896

Courriel : projet@medteq.ca

CRITM

Secteur Transformation métallique

2900, chemin Quatre-Bourgeois

Local 207

Québec (Québec) G1V 1Y4

Téléphone : 418 914-1163

Courriel : info@critm.ca



SCÉNARIOS DE MONTAGE FINANCIER

PARTENAR-IA – Entreprises

Projet type A de 1 200 000 \$ - Financement

Subvention MEI	Aide gouvernementale autre	Contribution privée
50 %	25 %	25 %
600 000 \$	300 000 \$	300 000 \$

Projet type A de 1 200 000 \$ - Dépenses

Centre(s) de recherche	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 4
20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
240 000 \$	240 000 \$	240 000 \$	240 000 \$	240 000 \$

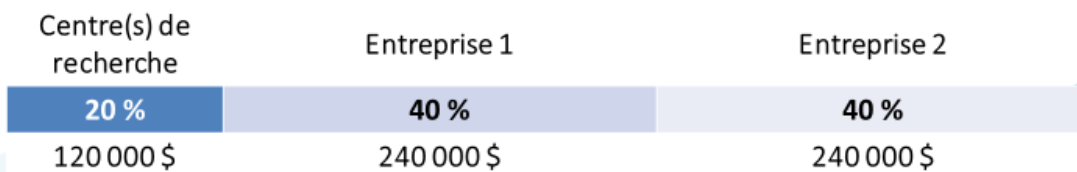


PARTENAR-IA – Entreprises

Projet type B de 600 000 \$ - Financement



Projet type B de 600 000 \$ - Dépenses





Les 9 Regroupements sectoriels de recherche industrielle du Québec



PARTENAIRE FINANCIER :

